

**69ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
DANS LE CADRE DU COMICE AGRICOLE DE FEURS DU 13 AU 16 MARS 2026**

**CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ASSOCIATION DES PALMIPEDES DOMESTIQUES
CHALLENGE INTER-REGIONAL DU COU NU DU FOREZ
CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ORPINGTON
RENCONTRE AMICALE DE LA VOLAILLE BOURBONNAISE
TOURNOI DE PARQUETS LAPINS POUR LES ELEVAGES CLASSES
CHAMPIONNAT REGIONAL DU LAPIN GRIS DU BOURBONNAIS
RENCONTRE REGIONALE DES LAPINS A EXTRÉMITÉS COLORÉES
RENCONTRE INTER-REGIONALE DES LAPINS NAINS
CHAMPIONNAT REGIONAL DU MONDAIN
RENCONTRE AMICALE DU TEXAN
PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS**

**NOTA BENE : En cas d'interdiction de tout rassemblement de volailles et de pigeons, (cause grippe aviaire)
L'exposition sera maintenue avec les lapins et les cobayes.
Les frais d'inscription des volailles et des pigeons ne pouvant être exposés seront remboursés.**

ARTICLE 1 : L'exposition, organisée par l'association des Amis de la Basse-cour de Feurs et sa région, est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le présent règlement :

ARTICLE 2 : L'exposition est ouverte à tous les Eleveurs amateurs. Seuls seront acceptés les sujets tatoués en ce qui concerne les lapins et les sujets bagués de bagues officielles en ce qui concerne les pigeons, sans limite d'âge. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à justifier de sa décision.

ARTICLE 3 : Programme de l'exposition :

Jeudi 12 mars 2026..... 14 h à 18 h.....réception des animaux
Vendredi 13 mars 2026à partir de 8 h.....jugement à huis clos
Vendredi 13 mars 2026à partir de 15 h.....ouverture au public
Samedi 14 mars 2026.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 15 mars 2026.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 15 mars 2026.....à partir de 11h.....remise des récompenses suivie du vin d'honneur
Lundi 16 mars 2026.....9 h à 15 h.....ouverture au public
Lundi 16 mars 2026.....à partir de 15 h.....décagement des animaux

ARTICLE 4 : Engagements :

Les feuilles d'engagement doivent être adressées AVANT LE 8 février 2026 à Mr Pierre VACHERIAS
69 impasse de Brossarès -They – 42140 VIRIGNEUX – Tel 06 70 59 44 93 et être IMPERATIVEMENT accompagnées :
➤ du règlement du montant des droits d'inscription (par chèque à l'ordre des Amis de la Basse-cour de Feurs)
➤ d'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et d'une facture délivrés par un vétérinaire
➤ d'une attestation sur l'honneur de l'éleveur qui fait foi que ce dernier a bien vacciné ses propres oiseaux.
➤ Vaccination : (volailles: imopest, newcavac, poulvac, nobilis) (pigeons : columbovac pmv ou nobilis)

ARTICLE 5 : Droits d'inscription :

Volière (pigeons ou volailles) : 8,00 € / Parquet et Trio (volailles ou palmipèdes) : 6,00 € / Couple (palmipèdes) : 5,00 €
Unité (palmipèdes, volailles, lapins ou pigeons) : 3,50 € / Catalogue : 5,00 € / Frais de secrétariat : 2,00 €

ARTICLE 6 : Vente des animaux :

Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de mentionner le prix de vente sur la feuille d'engagement. Le prix de vente sera majoré de 20 % en faveur de l'exposition. Cette majoration devra être acquittée par le propriétaire pour tout sujet retiré de la vente. Le bureau de vente sera ouvert à partir du vendredi 13 mars à 15h00. Les animaux pourront être emmenés immédiatement à l'exception des grands prix. Aucune mise en vente ne sera faite après le jugement. Toute publicité sur les cages est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

ARTICLE 7 : Jugement :

Les opérations du jury seront faites à huis clos. Les décisions du jury seront sans appel. Les notes des juges seront affichées sur chaque étiquette de cage. Il est rappelé que durant le jugement, seuls seront admis dans l'enceinte de l'exposition les juges et leurs secrétaires.

ARTICLE 8 : La Société se chargera de la réception, du classement et de la nourriture des animaux. Lorsque plusieurs animaux sont envoyés dans le même emballage, la Société n'est pas responsable du classement s'ils n'ont pas de signes distinctifs. Suite à différents problèmes rencontrés, nous n'accepterons aucune réclamation d'un éleveur qui n'aurait

pas relevé les numéros de bague ou de tatouage sur sa feuille d'engagement. Les lapins devront porter le numéro de cage au crayon feutre noir dans l'oreille gauche, aucun animal ne sera encagé le matin du jugement.

ARTICLE 9 : Mesures sanitaires :

Un contrôle vétérinaire sera effectué le jour de l'encagement. Tout animal suspect de maladie sera refusé et réexpédié aux frais du propriétaire et sans restitution des frais d'encagement.

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de décès, vols, pertes ou dommages (quel qu'en soit la nature ou l'origine) qui pourraient survenir aux exposants, animaux ou emballages.

ARTICLE 10 : Cas non prévus :

Le Commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toutes décisions dans les cas non prévus au règlement. Tout exposant, par le fait de sa demande d'admission au concours, déclare adhérer au présent règlement et s'engage formellement à s'y conformer.

ARTICLE 11 : Prix et récompenses :

Il sera décerné :

- 1 Super Grand Prix d'Exposition (en 2026 : catégorie pigeons)
- 4 Grands Prix d'Exposition (palmipèdes, volailles, lapins, pigeons)
- 4 Grands Prix d'Honneur Volailles (palmipèdes ou oiseaux de parc, volailles GR françaises, GR étrangères, naines)
- 6 Grands Prix d'Honneur Lapins (GR / RM / fourrures / PR / nains / cobayes)
- 11 Grands Prix d'Honneur Pigeons (forme français, forme étrangers, à caroncules, type poule, boulants, de couleur, tambour, structures, cravatés, de vol, colombes et tourterelles)
- 4 Prix d'Elevage (1 par catégorie) sur 5 cages (même variété, même couleur et les deux sexes représentés) désignées par le sigle P.E. sur la feuille d'engagement

Décompte fait au total des points sur les 5 cages, tout animal disqualifié ou absent élimine l'éleveur du concours.

ARTICLE 12 : Prix internes à la Société réservés aux adhérents des Amis de la basse-cour de Feurs :

Challenge Charles BLANCHARD attribué à la meilleure volaille

Challenge Raoul CHAMBERON attribué au meilleur lapin

Challenge Camille BEROUUD attribué au meilleur pigeon

ARTICLE 13 : Championnat régional de l'Association des Palmipèdes domestiques :

5 meilleurs sujets toutes races confondues et pour le challenge le meilleur sujet

ARTICLE 14 : Challenge inter- régional du cou nu du Forez :

Meilleurs mâle et femelle, 2 meilleurs ensembles décomptés sur 4 cages

ARTICLE 15 : Championnat régional de l'Orpington :

Champions grande race et race naine, vice-champions grande race et race naine

ARTICLE 16 : Rencontre amicale de la volaille Bourbonnaise :

Meilleur mâle et meilleure femelle

ARTICLE 17: Tournoi de parquets lapins pour les élevages classés :

Récompenses remises suivant le règlement du Lapin club de France

ARTICLE 18 : Championnat régional du lapin Gris du Bourbonnais :

Champion mâle et champion femelle

ARTICLE 19 : Rencontre régionale des lapins à extrémités colorées :

Champions et vice-champions suivant le barème du club

ARTICLE 20 : Rencontre inter-régionale des lapins nains :

Meilleur sujet toutes catégories, meilleures mâle et femelle dans chaque catégorie

ARTICLE 21 : Challenge régional du Mondain :

Champion unicolore ou papilloté et Champion barré ou écaille

Vice champion unicolore ou papilloté et Vice champion barré ou écaille

ARTICLE 22 : Rencontre amicale du Texan :

2 meilleurs mâles et 2 meilleures femelles

NOM DES JUGES :

Volailles : GRAUSS Roland / NEOLLIER Philippe / PARIDIOT Thibaut

Lapins : ARGAUD Raphaël / BALLET Jérôme / BUISSON Henri / ZIRNHELD Didier

Pigeons : LEROY Anthime / PELISSIER René / RIVAT Patrick

Président du Jury : Henri BUISSON

Le Commissaire Général,
PIERRE VACHERIAS
06 70 59 44 93

Le Président,
GUY MASSACRIER
06 17 81 67 39

KEVIN OVISE
06 64 20 81 22

69^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

**ORGANISEE PAR LES AMIS DE LA BASSE - COUR DE FEURS
DANS LE CADRE DU COMICE AGRICOLE DU 13 AU 16 MARS 2026**

**CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ASSOCIATION DES PALMIPEDES DOMESTIQUES
CHALLENGE INTER-REGIONAL DU COU NU DU FOREZ
CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ORPINGTON
RENCONTRE AMICALE DE LA VOLAILLE BOURBONNAISE
TOURNOI DE PARQUETS LAPINS POUR LES ELEVAGES CLASSES
CHAMPIONNAT REGIONAL DU LAPIN GRIS DU BOURBONNAIS
RENCONTRE REGIONALE DES LAPINS A EXTRÉMITÉS COLORÉES
RENCONTRE INTER-REGIONALE DES LAPINS NAINS
CHAMPIONNAT REGIONAL DU MONDAIN
RENCONTRE AMICALE DU TEXAN
■ PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS ■**

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE COMPLETE.....

.....N° TEL.....

MAIL.....Adhérent à la Société de.....

En cas de groupage : Nom du responsable
 Les animaux seront réceptionnés le jeudi 12 mars 2026 de 14 h à 18 h

DROITS D'INSCRIPTION

VOLIERE (pigeons : 3 mâles et 3 femelles)X 8,00 € =.....€

TRIO (volailles : 1 mâle et 2 femelles).....X 6,00 € =.....€

COUPLE (palmipèdes seulement).....X 5,00 € =.....€

UNITE toutes catégories.....X 3,50 € =.....€

CATALOGUE et FRAIS DE SECRETARIAT7,00 €

TOTAL.....

**SEULS LES REGLEMENTS PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL ETABLIS A L'ORDRE DES
AMIS DE LA BASSE-COUR DE FEURS SERONT ACCEPTES.**

**Les feuilles d'engagement doivent parvenir, IMPERATIVEMENT accompagnées du règlement
du montant des droits d'inscription avant le 8 FEVRIER 2026 à l'adresse suivante :
Mr PIERRE VACHERIAS – 69 IMPASSE DE BROSSARES - THEY - 42140 VIRIGNEUX TEL
06 70 59 44 93**

Fait à..... Le..... 2026

Je, soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement. Signature :

69^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture de FEURS (2026)

NOM..... **PRENOM**.....

ADRESSE.....

MAIL..... **TEL**.....

**UNE DECLARATION BIEN FAITE GARANTIE CONTRE TOUTE ERREUR
CLASSEZ VOS ANIMAUX PAR CATEGORIE, RACE, VARIETE, INDIQUEZ GRANDE RACE
OU RACE NAIINE**



CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 8 FEVRIER 2026

NOM DU COMMISSAIRE A L'ARRIVEE

NOM DU COMMISSAIRE AU DEPART



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de
l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
du au
- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce :PIGEONS.....	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Espèce.....VOLAILLES et/ou PALMIPÉDES.... Nombre :
A la date du :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Le (date de l'ordonnance) :

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.

Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.